



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.05.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves
22/05/2024

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie et PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : INSERGUET Thierry

OBJET : Attribution du marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide enfants et adultes pour les accueils collectifs de mineurs

2024_21

Le marché précédent conclu avec la société Terres de Cuisine pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide enfants et adultes pour les accueils collectifs de mineurs est arrivé à son terme en mai 2024 et a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 30 juin.

Un nouveau marché a été prévu, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée (MAPA) et avec un seuil maximum indiqué en valeur, conformément à l'article 2 du Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Seuil minimum de 10 000 € HT/an.
- Seuil maximum de 90 000 € HT/an

Le nouveau marché à fait l'objet d'une publication le 11 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 12 mai 2024 à 18h00.

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024. Il est renouvelable 1 fois pour une période de 12 mois soit une échéance maximale de reconduction fixée au 29 juin 2026.

Considérant les offres, déclarées recevables, déposées par :

- SAS API Restauration
- SAS Terres de Cuisine

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le rapport d'analyse des offres.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution du MAPA à SAS API Restauration,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU Collines Durance à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce MAPA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.05.2024

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.

Date de la convocation
22/05/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie et PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : INSERGUET Thierry

OBJET : Tarification spécifique au séjour mixte proposé pendant les vacances d'automne 2024 au centre de vacances « Les Cytises » (fiche action CTG N°25)

2024_22

Le SIVU Collines Durance a signé au 1^{er} janvier 2022 une convention territoriale globale de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2025, a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé. A l'issue du diagnostic, il s'agit de présenter un plan d'actions s'articulant autour de cinq enjeux :

1. L'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique,
2. L'accompagnement des parcours de 0 à 25 ans,
3. Le soutien à la parentalité et aux familles,

4. L'animation de la vie sociale et la participation des habitants,
5. L'accueil des enfants en situation de handicap et à besoin particulier dans les structures ordinaires.

Le SIVU Collines Durance est le porteur du projet de mutualisation de la totalité des fiches actions.

Pour l'année 2024, la fiche action N°25 portant sur le projet d'inclusion des enfants en situation de handicap est mise en œuvre au travers d'un séjour mixte, ouvert aux enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers, organisé au centre de vacances « Les Cytises » du 21 au 25 octobre 2024.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé d'instaurer une tarification spécifique de 20€ par jour, soit 100€ par séjour de 5 jours et 4 nuits, pour les enfants identifiés en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification spécifique de 20€ par jour, soit 100€ par séjour de 5 jours et 4 nuits, pour les enfants identifiés en situation de handicap ou à besoins particuliers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 013-200078228-20240528-2024_23-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.05.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.

Date de la convocation

22/05/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie et PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : INSERGUET Thierry

OBJET : Approbation du projet de convention d'accueil d'un bénévole pour la journée du 1^{er} juin 2024 « Fêtes vos jeux en famille » (fiche action CTG N°15)

2024_23

Le SIVU Collines Durance a signé au 1^{er} janvier 2022 une convention territoriale globale de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2025, a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé. A l'issue du diagnostic, il s'agit de présenter un plan d'actions s'articulant autour de cinq enjeux :

1. L'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique,
2. L'accompagnement des parcours de 0 à 25 ans,

3. Le soutien à la parentalité et aux familles,
4. L'animation de la vie sociale et la participation des habitants,
5. L'accueil des enfants en situation de handicap et à besoin particulier dans les structures ordinaires.

Le SIVU Collines Durance est le porteur du projet de mutualisation de la totalité des fiches actions.

Pour l'année 2024, la fiche action N° 15 porte sur l'organisation d'une journée familiale « Fêtes vos jeux en famille » prévue le samedi 1^{er} juin 2024.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé, pour assurer certaines des activités, de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La Convention Territoriale Globale « Alpilles Durance »).

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil de bénévoles pour la journée du 1^{er} juin 2024 « Fêtes vos jeux en famille » (fiche action CTG N°15),
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU Collines Durance à signer ces conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 07/06/2024
ID : 013-200078228-20240528-2024_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.05.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune
Présents : 9 d'Alleins.
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica,
22/05/2024 GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET
Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie et
PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : INSERGUET Thierry

OBJET : Approbation du schéma de développement et du plan de financement du Relais
Petite Enfance (RPE) « Le Petit Prince »

2024_24

Le SIVU Collines Durance a signé au 1^{er} janvier 2022 une convention territoriale globale de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2025, a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé. A l'issue du diagnostic, il s'agit de présenter un plan d'actions s'articulant autour de cinq enjeux :

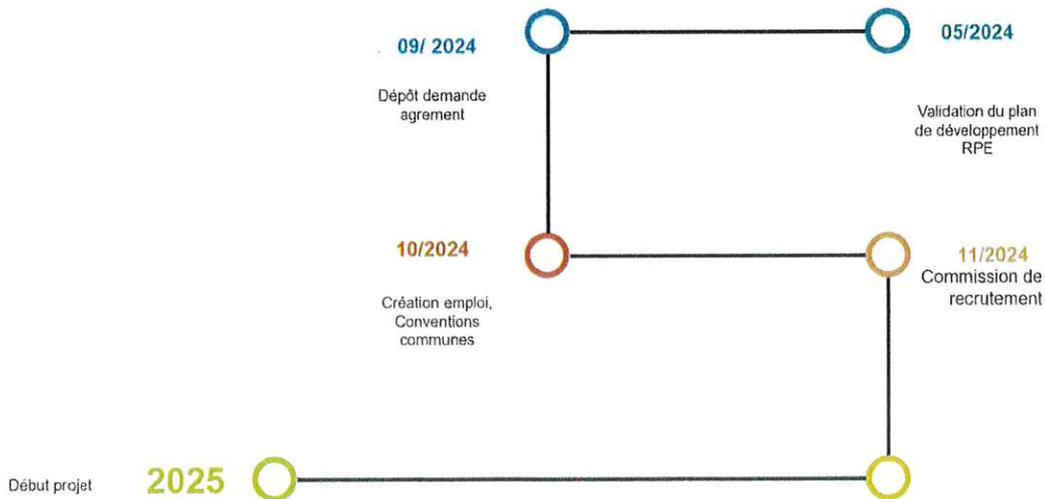
1. L'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique,
2. L'accompagnement des parcours de 0 à 25 ans,
3. Le soutien à la parentalité et aux familles,

4. L'animation de la vie sociale et la participation des habitants,
5. L'accueil des enfants en situation de handicap et à besoin particulier dans les structures ordinaires.

Le SIVU Collines Durance est le porteur du projet de mutualisation de la totalité des fiches actions.

Pour l'année 2024, la fiche action N°14 portant sur le projet d'extension du périmètre et des actions du Relais Petite Enfance à compter du 01/01/2025 est développée.

➤ Chronologie du projet



➤ Objectifs du projet :

Le recrutement d'une animatrice supplémentaire par suite de l'intégration d'Eyguières ne sera pas seulement une réponse nécessaire à la charge de travail accrue, mais apportera également des bénéfices substantiels en termes de qualité de service, accessibilité, cohésion territoriale, attractivité du territoire, développement économique et réduction des inégalités pour l'ensemble des communes.

Ainsi que la mise en œuvre des missions renforcées à savoir :

- La mission de **guichet unique**
- La mission **d'analyse de la pratique**
- La mission de **promotion renforcée de l'accueil individualisé et du métier d'assistant maternel**

1. ****Renforcement de la qualité des services****

- **Meilleure gestion de l'augmentation de la charge de travail** : Avec l'arrivée d'une nouvelle commune, le volume de travail augmentera. Une animatrice supplémentaire permettra de maintenir un niveau de service élevé et de répondre efficacement aux besoins accrus.

- **Soutien individualisé** : Une animatrice supplémentaire permettra une attention plus personnalisée pour chaque enfant et chaque famille, garantissant ainsi des interventions plus adaptées et efficaces (car une animatrice en atelier tous les matins et une au Relais)

2. ****Élargissement et diversification des activités****

- **Nouveaux ateliers et animations** : Une animatrice supplémentaire permettra d'organiser davantage d'ateliers éducatifs et ludiques, enrichissant ainsi l'offre pour tous les enfants des 7 communes.

- **Meilleure répartition des tâches** : Une nouvelle animatrice pourra se spécialiser dans certaines missions notamment sur le handicap.

3. ****Amélioration de l'accessibilité et de la flexibilité****

- **Horaires étendus** : Une animatrice supplémentaire permettra d'étendre les horaires d'ouverture et d'accueil, rendant les services plus accessibles aux parents qui travaillent.

- **Présence renforcée** : La possibilité de déployer du personnel sur plusieurs sites ou événements en même temps, augmentant ainsi la visibilité et l'accessibilité du relais petite enfance.

4. ****Renforcement du soutien aux professionnels de la petite enfance****

- **Formations et accompagnement** : Une animatrice en plus pourra offrir davantage de formations, de conseils et d'accompagnement aux assistantes maternelles et autres professionnels de la petite enfance, améliorant ainsi la qualité globale des services de garde sur tout le territoire.

- **Réduction de la charge mentale** : Le partage des responsabilités et des tâches administratives entre les deux animatrices réduira le stress et les risques de burn-out, assurant une meilleure continuité des services.

Plus-value pour les 7 communes :

1. ****Amélioration de la cohésion territoriale****

- **Partage des ressources** : Les communes pourront bénéficier de ressources partagées et d'une meilleure gestion commune des services, créant des synergies positives.

- **Équité de l'accès aux services** : Toutes les communes, y compris la nouvelle, auront un accès équitable à des services de haute qualité, renforçant l'unité et la coopération intercommunale.

2. ****Développement social et éducatif****

- **Réduction des inégalités** : En offrant des services de haute qualité de manière uniforme sur tout le territoire, on réduit les disparités et on offre à tous les enfants les mêmes chances de développement.

- **Intégration sociale** : Un relais petite enfance bien équipé facilite l'intégration des familles, notamment les familles les plus fragiles.

➤ **Plan financier**

2 hypothèses ont été étudiées, avec 2 ETP ou 1.8 ETP et sur les 2 premières années, sur une base du nombre d'assistantes maternelles 2023 soit 123.

SIVU : 65 AM, Sénas : 27 AM, Eyguières : 31 AM

HYPOTHESE 1

Budget de fonctionnement	1ERE ANNEE		2ème ANNEE	
	Simulation sur 2 Etp	Simulation sur 1,8 Etp	Simulation sur 2 Etp	Simulation sur 1,8 Etp
Montant charges estimatif sur la base du plafond Cnaf (A+B) barème 2024	134 710,00 €	121 239,00 €	134 710,00 €	121 239,00 €
Prestation de service (PS) Rpe*	57 925,30 €	52 132,77 €	57 925,30 €	52 132,77 €
M. renforcée (facultatif)	3 229,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €
BT (Existant : 6 362,85 + BT offre nouvelle)	18 862,85 €	16 362,85 €	18 862,85 €	16 362,85 €
SF Caf (première année) à partir de l'agrément 2023 soit 2 Etp	10 000,00 €	8 000,00 €	- €	- €
CD*	2 460,00 €	2 460,00 €	2 460,00 €	2 460,00 €
Total des co-financements (A)	92 477,15 €	82 184,62 €	82 477,15 €	74 184,62 €
Reste à charge pour les communes (B)	42 232,85 €	39 054,38 €	52 232,85 €	47 054,38 €
RATIO DE PARTICIPATION COMMUNALE SUR AM CD13	343,36 €	317,52 €	424,66 €	382,56 €

HYPOTHESE 2

Budget de fonctionnement	1ERE ANNEE		2ème ANNEE	
	Simulation sur 2 Etp	Simulation sur 1,8 Etp	Simulation sur 2 Etp	Simulation sur 1,8 Etp
Montant charges estimatif sur la base du plafond Cnaf + 1 ETP debutant	116 000,00 €	108 000,00 €	116 000,00 €	108 000,00 €
Prestation de service (PS) Rpe*	57 925,30 €	52 132,77 €	57 925,30 €	52 132,77 €
M. renforcée (facultatif)	3 229,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €	3 229,00 €
BT (Existant : 6 362,85 + BT offre nouvelle)	18 862,85 €	16 362,85 €	18 862,85 €	16 362,85 €
SF Caf (première année) à partir de l'agrément 2023 soit 2 Etp	10 000,00 €	8 000,00 €	- €	- €
CD*	2 460,00 €	2 460,00 €	2 460,00 €	2 460,00 €
Total des co-financements (A)	92 477,15 €	82 184,62 €	82 477,15 €	74 184,62 €
Reste à charge pour les communes (B)	23 522,85 €	25 815,38 €	33 522,85 €	33 815,38 €
RATIO DE PARTICIPATION COMMUNALE SUR AM CD13	191,24 €	209,88 €	272,54 €	274,92 €

base calcul

fontionement annuel 1 ETP 67355€ + 1 ETP debutant = 40 000€ annuel
8645 € autres frais

Le budget 2023 pour le RPE est reparti ainsi :

Dépenses		Recettes	
Achats	6 520.02 €	CAF, CD13	40 379.06 €
Personnel	57 923.84 €	Communes	25 886.34 €
Dotation amortissements	1 821.54 €		
TOTAL	66 265.40 €		66 265.40 €

Considérant la nécessité d'approuver le schéma de développement et le plan de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La Convention Territoriale Globale « Alpilles Durance ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le schéma de développement et le plan de financement du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 28.05.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune d'Alleins.

Date de la convocation

22/05/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie et PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : INSERGUET Thierry

OBJET : Création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

2024_25

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de recruter un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur une période de 2 mois allant du 01 juillet au 23 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de conducteur de bus pour les accueils collectifs de mineurs à temps complet sur un volume horaire de 35h par semaine.

Il devra justifier de la FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) en lien avec la qualification professionnelle de conducteur routier ainsi que du titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Considérant l'actualisation du tableau des emplois,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Générale de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23.1,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale été relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi non permanent à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour la mission de conducteur de bus pour les accueils collectifs de mineurs,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE

